

Toujours plus proche de vous pour vous protéger

Compagnie d'assurance majeure en France forte de ses 170 ans d'expérience, Abeille Assurances dispose d'une gamme étendue de produits et services d'assurance, de prévoyance, d'épargne et de retraite à destination de plus de 3 millions de clients.

Assurance

Auto
Habitation
Assurances
professionnelles
Emprunteur

Protection

Protection
de la famille
Santé
Prévoyance

Épargne

Assurance vie
Gestion
financière

Retraite

Retraite
individuelle
Retraite collective
Épargne salariale

Plus d'informations sur abeille-assurances.fr

Il n'y a qu'un seul geste à faire :
contactez votre Agent Général Abeille Assurances

Cabinet VIALLET Assurances
Immeuble le Century - 1 A, boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
Tél. : 04 76 51 22 23

E-mail : viallet@abeille-assurances.com

Numéro Orias : 08045781

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : www.orias.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire, à jour au 01/04/2025.

Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9.

Réf. 18456-0525 - Crédits photos : Gettyimages.

Imprimerie SIPAP - Pôle République - 2 rue des Transporteurs
BP 91077 - 86061 POITIERS Cedex 9

Fabrication sur papier issu des forêts gérées durablement - IFGD.

Abeille IARD & Santé - Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers
au capital de 344 822 425 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 13 rue du
Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 RCS Nanterre.

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ



Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille
ASSURANCES

Comme vous savez
l'être avec vos enfants,
nous sommes
à vos côtés 24h/24

ASSURANCE SCOLAIRE

Établissements d'enseignement privé
Année scolaire 2025-2026

abeille-assurances.fr



Une assurance scolaire, pourquoi ?

► Si votre enfant était victime d'un accident...

- Auriez-vous une aide financière en cas d'invalidité ?
- Votre caisse primaire d'assurance maladie, ou même votre mutuelle, prendraient-elles en charge tous les frais médicaux, chirurgicaux, les dépassements hospitaliers, les lunettes, les prothèses dentaires... ?
- Qui prendra en charge les cours à domicile de votre enfant malade ou accidenté, jusqu'à son retour dans l'établissement ?
- Par qui seraient réglés les frais de transport, de rapatriement ou de recherche ?
- Qui réglerait les dommages que votre enfant provoquerait au matériel d'une entreprise lors d'un stage ?
- Qui rembourserait les dommages à la bicyclette de votre enfant dans un accident de circulation, ou le bris de son instrument de musique ?

24h/24 - Toute l'année

L'assurance scolaire garantit votre enfant pour les accidents dont il peut être victime notamment pour les accidents graves entraînant une infirmité. Les indemnités viennent en complément de celles versées par la Sécurité Sociale et/ou les organismes de prévoyance et/ou d'autres assureurs. L'Éducation Nationale demande une couverture "Individuelle accident" dans le cadre des sports sous licence, des stages en entreprise, des sorties et voyages scolaires.

Si votre enfant est victime d'un accident...

Adressez-nous une déclaration dans les trois mois sur les imprimés disponibles à l'école, afin que nous soyons le plus efficace possible dans le règlement du dossier. Soyez le plus clair possible.



Si nécessaire, vous pouvez nous contacter au :

Tél : 01 41 32 21 56 (coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine, selon opérateur.)

Les garanties qui vous sont proposées

La garantie s'exerce toute l'année 24h/24 du jour de la rentrée scolaire à la veille du jour de la rentrée scolaire suivante (à l'école, en vacances, sur la route, pendant le sport, en classe verte, en week-end, etc...).

Remarques : seuls les textes des conditions générales n°17026-0124 et des conditions particulières ont une valeur contractuelle. Le contrat est à votre disposition dans l'établissement de votre enfant.

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Plafond des garanties	
Scolaire + Trajet + Extra scolaire	
Individuelle Accident (y compris accident subi par votre enfant conducteur d'un 2 roues à moteur ≤125 cm3) en complément des prestations éventuelles du régime de protection sociale et, le cas échéant, des prestations versées par une assurance complémentaire Santé et/ou Individuelle du conducteur.	
• Décès	5 000 €
• Invalidité permanente partielle : (franchise relative de 6 %) : - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 7 à 33 %, - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 34 à 66 %, - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 67 à 100 %.	Capital de référence 46 000 € 70 000 € 100 000 €
• Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	300 % de la base de remboursement
• Frais pharmaceutiques	100 % de la base de remboursement
• Lit d'accompagnant (enfant jusqu'à 12 ans)	25 €/nuit (10 nuits maximum)
• Frais médicaux et pharmaceutiques (non conventionnés par la Sécurité Sociale)	155 €
• Frais de transport pour soins le jour de l'accident et frais de trajet scolaire sur justificatif médical	300 €
• Chambre particulière en cas d'hospitalisation	25 €/nuit
• Frais de soins ou de prothèse dentaire (par dent)	600 €
• Frais d'appareillage et de prothèse (sauf dentaire), par événement	800 €
• Traitement orthodontique rendu nécessaire suite à un accident garanti	1 100 €
• Poliomyélite, méningite cérébro-spinale	3 100 €
• Bris des appareils auditifs à la suite d'un accident corporel garanti	460 €
• Bris de lunettes ou de lentilles de contact	450 €
• Frais de recherche en montagne et de sauvetage en mer	6 100 €
Garanties des objets	
• Bicyclette de votre enfant suite à une collision avec un tiers identifié, franchise absolue de 30 €	310 €
• Instrument de musique de votre enfant (yc prêt ou loué), accessoires inclus – franchise absolue 30 €	1 100 €
• Fauteuil roulant	500 €
• Cartable, fournitures scolaires et effets personnels ⁽¹⁾ suite à agression ou collision	250 €
• Dégâts vestimentaires suite à agression ou accident corporel	250 €
Responsabilité civile Stages en entreprise rémunérés ou non (maximum 20 semaines consécutives) Franchise absolue 76 € pour les dommages causés aux matériels des entreprises	16 000 €
Recours suite à accident (pour les litiges excédant 230 €) Frais de procès - dont honoraires d'avocats : - Référés, requêtes, commissions diverses - Autres juridictions	3 000 € par litige et par an 300 € 600 €
Assistance (pour en bénéficier, appeler impérativement au préalable le n° suivant) Aide pédagogique à domicile - À tout enfant scolarisé du cours préparatoire à la terminale, applicable à compter du 15 ^{ème} jour d'absence scolaire à la suite d'une maladie non chronique ou d'un accident de l'enfant, l'immobilisant à son domicile sans qu'il y ait reprise des cours	De France : 01 41 32 21 56 De l'étranger : +33 1 41 32 21 56 15h/semaine max. jusqu'à la reprise des cours
Assistance au domicile	
• Soutien psychologique d'urgence à la suite d'une agression	OUI
• Accompagnement de l'enfant à la suite d'une agression	1 semaine, 4 fois/jour maximum
• Garde d'enfant à la suite d'un accident ou au retour d'hospitalisation (enfant jusqu'à 12 ans)	3 jours
• Conseil et orientation scolaire	de 9 heures à 19 heures
• Assistance psychologique d'urgence à la suite d'une agression et/ou d'atteinte à l'e-réputation (agression physique et/ou psychologique d'un enfant bénéficiaire)	Suivi pendant 6 mois avec 6 entretiens maxi
• Accompagnement de l'enfant (à la suite d'une agression physique et/ou psychologique et/ou d'une atteinte à l'e-réputation)	1 semaine, 4 fois par jour maxi
• Dépannage serrurerie à la suite de la perte ou du vol des clés	80 €
Assistance aux enfants (en cas de maladie ou d'accident)	
• Organisation et prise en charge du rapatriement	
• Prise en charge des frais d'évacuation sur piste de ski	460 € maximum
• Prise en charge des frais de prolongation de séjour à l'hôtel sur prescription médicale	50 € TTC/nuit (10 nuits maximum)
• Présence d'un proche au chevet de l'enfant en cas d'hospitalisation	50 € TTC/nuit (10 nuits maximum)
• Rapatriement du corps en cas de décès	850 € maximum
• Retour anticipé de l'enfant en cas de décès d'un membre de la famille proche	
• Remboursement des frais médicaux à l'étranger en complément des Caisses d'assurance maladie et/ou des organismes de prévoyance	6 200 € maximum par enfant et par an
• Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	6 200 € maximum par enfant et par an

(1) à l'exclusion des téléphones portables et des calculatrices.